



**O.I.A.C.**

**Conférence des Etats parties**

Cinquième session

15 - 19 mai 2000

C-V/6

19 mai 2000

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

## **RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES**

### **1. Introduction**

- 1.1 Les 109 Etats parties ci-après ont participé à la cinquième session de la Conférence des Etats parties (ci-après dénommée la “Conférence”) : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d’Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.
- 1.2 Les deux Etats contractants ci-après ont participé à la présente session de la Conférence : République fédérale de Yougoslavie et Malaisie.
- 1.3 Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les sept Etats signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence : Cap-Vert, Emirats arabes unis, Gabon, Israël, Rwanda, Thaïlande et Yémen.
- 1.4 Conformément à l’article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-V/DEC.1, du 15 mai 2000, le statut d’observateur a été accordé à un représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

- 1.5 Dans sa décision C-V/DEC.2, du 15 mai 2000, la Conférence a approuvé la participation des organisations internationales ci-après à la présente session de la Conférence : Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Cour permanente d'arbitrage (CPA), Organisation des Nations Unies (ONU) et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
- 1.6 Dans sa décision C-V/DEC.3, du 15 mai 2000, la Conférence a approuvé la participation à sa présente session de 13 organisations non gouvernementales et de trois organisations représentant l'industrie.

## **2. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session**

La cinquième session de la Conférence a été ouverte le 15 mai 2000 par le Président de la quatrième session de la Conférence, l'ambassadeur István Gyarmati (Hongrie). La Conférence a été saisie du message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la cinquième session de la Conférence (C-V/2, du 15 mai 2000).

## **3. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président**

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a élu par acclamation à sa présidence l'ambassadeur Jaime Lagos (Chili), qui occupera ce poste jusqu'à ce que son successeur soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **4. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau**

- 4.1 Conformément aux articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des dix Etats parties ci-après ont été élus vice-présidents de la Conférence et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Ghana, Soudan (Afrique); Inde, Indonésie (Asie); Croatie, Fédération de Russie (Europe orientale); Brésil, Cuba (Amérique latine et Caraïbes); Etats-Unis d'Amérique et France (Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats).
- 4.2 Toujours en application des articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, M. Krzysztof Paturej (Pologne) a été élu Président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **5. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour**

La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa cinquième session :

1. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session
2. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président

3. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour
5. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires
6. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
7. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général
8. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général
9. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la Convention
10. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport de l'Organisation pour 1999
11. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport d'activité du Conseil exécutif
12. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif
13. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Commissaire aux comptes
14. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification
15. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes
16. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties
17. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie
18. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Assurer l'universalité de la Convention
19. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Directeur général
20. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses
21. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Etats parties

22. POINT VINGT-DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires
    - a) Commission plénière
    - b) Bureau
    - c) Commission de la confidentialité
    - d) Commission de vérification des pouvoirs
  23. POINT VINGT-TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence des Etats parties
  24. POINT VINGT-QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session
- 6. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires**
- 6.1 Notant que le Directeur général et le Bureau n'ont été saisis d'aucune demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour, au titre respectivement des articles 14 et 20 de son règlement intérieur, la Conférence a fait sienne la recommandation formulée par le Bureau d'adopter l'ordre du jour de la présente session de la Conférence, tel qu'il figure dans le document C-V/1, du 1<sup>er</sup> mars 2000.
  - 6.2 En application de l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence, le Conseil exécutif (ci-après dénommé le "Conseil") a renvoyé au Bureau une proposition visant à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire intitulée "Nomination du Directeur général". Le Bureau a communiqué cette proposition sans retard à la Conférence, qui l'a approuvée.
  - 6.3 La Conférence a renvoyé les questions ci-après à la Commission plénière afin qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet : nomination du Commissaire aux comptes; application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification; promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie; déclaration de fabrication de ricine; procédure à appliquer pour l'authentification et l'homologation de la base de données analytiques centrale de l'OIAC et des bases de données sur place; et principes directeurs à suivre pour déterminer si les laboratoires peuvent conserver leur statut de laboratoire désigné.
  - 6.4 La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau, dans laquelle celui-ci suggérerait de clore la cinquième session de la Conférence le 19 mai 2000.
- 7. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence a, sur proposition de son président, nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Namibie, Pays-Bas, Sri Lanka, Suède, Ukraine et Uruguay.

**8. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général**

La Conférence a pris note de la déclaration d'ouverture du Directeur général (C-V/DG.11, du 15 mai 2000).

**9. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général**

Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au cours du débat général : Japon, Portugal (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Nigéria, Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Chine, Ukraine, République de Corée, Chili, Inde, Canada, Pérou, République tchèque, Cuba, République fédérale de Yougoslavie, Sri Lanka, Australie, Argentine, Brésil, Pakistan, Croatie, Norvège, Mexique, Maroc, Afrique du Sud, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Philippines, Algérie, Bangladesh, Slovaquie, Koweït, Indonésie, Afrique du Sud (au nom du Groupe des Etats d'Afrique), Panama et Bénin.

**10. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la Convention**

**Présentation de déclarations**

- 10.1 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général faisant le point sur la soumission de déclarations initiales et de notifications à la date du 11 mai 2000 (C-V/DG.8, du 12 mai 2000). Elle a noté, en s'en félicitant, que l'expression par elle-même et par le Conseil d'inquiétudes à ce sujet s'était traduite par des avancées concrètes de sorte qu'à la date du 11 mai 2000, tous les Etats parties avaient soumis les déclarations initiales requises aux termes de la Convention. La Conférence a encouragé le Directeur général à envisager sérieusement l'application des méthodes qui avaient donné d'aussi bons résultats à d'autres domaines dans lesquels une proportion sensible d'Etats parties n'avaient pas respecté les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. La Conférence a prié le Conseil de continuer à suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté un document national à cet égard (C-V/NAT.2, en anglais seulement, du 18 mai 2000).

**Procédures de traitement des informations confidentielles**

- 10.2 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur l'application du régime applicable au traitement des informations confidentielles par le Secrétariat en 1999 (C-V/DG.5, du 8 mai 2000). Elle a prié le Conseil de continuer de suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.

**Respect de l'obligation faite aux Etats parties de délivrer des visas d'entrées/sorties multiples de deux ans aux inspecteurs et assistants d'inspection**

- 10.3 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur le respect de l'obligation faite aux Etats parties de délivrer des visas d'entrées/sorties multiples de deux ans aux inspecteurs et assistants d'inspection (C-V/DG.4, du 2 mai 2000) ainsi

que de la note du Directeur général sur l'obtention des visas nécessaires aux inspecteurs et aux assistants d'inspection en cas d'inspection par mise en demeure ou d'enquête sur des allégations d'emploi (C-V/DG.3, du 28 avril 2000). La Conférence a demandé au Conseil de continuer à suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.

### **Législation, coopération et assistance juridique**

- 10.4 La Conférence a noté avec préoccupation, au vu des informations pertinentes contenues dans l'annexe au rapport du Directeur général sur les déclarations initiales et notifications reçues des Etats parties, soumis à la Conférence à la présente session, que la proportion d'Etats parties ayant respecté les obligations de la Convention en matière de législation, de coopération et d'assistance juridique n'avait quasiment pas varié depuis la quatrième session de la Conférence, et elle a invité tous les Etats parties qui n'avaient pas encore respecté leurs obligations au titre de l'Article VII de la Convention, notamment en adoptant une législation en matière pénale concernant les activités interdites, et en informant l'Organisation des mesures prises sur le plan législatif et administratif, à le faire sans tarder. La Conférence a demandé au Conseil de continuer à suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.
- 10.5 La Conférence a examiné et adopté la décision sur les mesures nationales d'application (C-V/DEC.20, du 19 mai 2000).

### **11. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport de l'Organisation pour 1999**

La Conférence a examiné et approuvé le "Rapport de l'Organisation sur l'application de la Convention (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 1999)" (C-V/5, du 17 mai 2000).

### **12. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport d'activité du Conseil exécutif**

- 12.1 La Conférence a pris note du "Rapport d'activité du Conseil exécutif (30 avril 1999 - 2 avril 2000)" (EC-XIX/5 C-V/3, du 7 avril 2000). Le rapport a été présenté par le Président sortant du Conseil, l'ambassadeur Ignacio Pichardo Pagaza (Mexique).

### **Recommandations du Conseil à la Conférence**

- 12.2 La Conférence a pris les mesures ci-après sur la base des recommandations et des décisions du Conseil :

#### **a) Accords sur les privilèges et immunités de l'OIAC**

- i) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant le texte négocié de l'accord entre la République du Kenya et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur les privilèges et immunités de l'OIAC (C-V/DEC.4, du 17 mai 2000).

- ii) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant le texte négocié de l'accord entre la République de Lettonie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur les privilèges et immunités de l'OIAC (C-V/DEC.5, du 17 mai 2000).
- iii) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant le texte négocié de l'accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur les privilèges et immunités de l'OIAC (C-V/DEC.6, du 17 mai 2000).

**b) Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales**

La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa seizième session, examiné et adopté la décision autorisant le Directeur général à déposer, au nom de l'OIAC, son instrument d'adhésion à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de la Convention (C-V/DEC.7, du 17 mai 2000).

**c) Méthode de sélection des sites d'usines du tableau 3 à inspecter**

La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-septième session, confirmé la décision prise par le Conseil concernant la méthode de sélection des sites d'usines du tableau 3 à inspecter (EC-XVII/DEC.7, du 1<sup>er</sup> décembre 1999).

**d) Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'OIAC pour 1998 et 1999**

- i) La Conférence a pris note des états financiers vérifiés de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 ainsi que du rapport et de l'opinion du Commissaire aux comptes sur ces états (C-V/DG.1, du 11 novembre 1999) et de la réponse du Directeur général audit rapport. Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil a, à sa dix-septième session, renvoyé à la Conférence ces états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
- ii) La Conférence a pris note des états financiers vérifiés de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ainsi que du rapport et de l'opinion du Commissaire aux comptes sur ces états (C-V/DG.2, du 5 avril 2000 et Corr.1, du 9 mai 2000) et de la réponse du Directeur général audit rapport. Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier de

l'OIAC, le Conseil a, à sa dix-neuvième session, renvoyé à la Conférence ces états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

**e) Demandes concernant l'utilisation d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention**

- i) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-septième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande de la Fédération de Russie concernant l'installation de fabrication d'armes chimiques (installation de fabrication de gaz moutarde) située à Berezniki à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.8, du 17 mai 2000).
- ii) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-septième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande de la Fédération de Russie concernant l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (installation de fabrication de gaz moutarde) située à Tchapaevsk à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.9, du 17 mai 2000).
- iii) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-septième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande de la Fédération de Russie concernant l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques (remplissage de munitions avec un mélange de gaz moutarde et de lewisite) située à Tchapaevsk à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.10, du 17 mai 2000).
- iv) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques ICI Valley située à Rhydymwyn (Nord du Pays de Galles) à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.11, du 17 mai 2000).
- v) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques ICI Randle située à Runcorn (Cheshire) à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.12, du 17 mai 2000).
- vi) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision approuvant la demande de la Fédération de Russie concernant l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques

(fabrication de DF) de la société par actions "Khimprom" située à Volgograd à des fins non interdites par la Convention (C-V/DEC.13, du 17 mai 2000).

**f) Demande de prolongation du délai intermédiaire à respecter pour la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 présentée par la Fédération de Russie**

- i) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision relative à la demande de prolongation du délai intermédiaire à respecter pour la destruction d'un pour cent de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 présentée par la Fédération de Russie en application du paragraphe 22 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur les armes chimiques (C-V/DEC.14, du 17 mai 2000).
- ii) La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision relative à l'assistance financière internationale accordée à la Fédération de Russie pour la destruction de ses armes chimiques (C-V/DEC.15, du 17 mai 2000).

**g) Rapport annuel du Bureau du contrôle interne**

La Conférence a relevé que, conformément à l'article 12.5 du Règlement financier, le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 1999 (appendice du document EC-XIX/DG.10, du 4 avril 2000) avait été présenté au Conseil à sa dix-neuvième session avant de lui être soumis et a pris note de ce rapport. Elle a aussi relevé que le Directeur général avait intégralement accepté les recommandations figurant dans ce rapport et que leur mise en œuvre avait déjà commencé.

**h) Application de restrictions aux transferts de produits chimiques des tableaux 2 et 3 en provenance et à destination d'Etats non parties à la Convention**

La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dix-neuvième session, examiné et adopté la décision relative à l'application de restrictions aux transferts de produits chimiques des tableaux 2 et 3 en provenance et à destination d'Etats non parties à la Convention (C-V/DEC.16, du 17 mai 2000).

**i) Principes directeurs relatifs aux limites de faible concentration applicables aux déclarations des produits chimiques relevant des tableaux 2 et 3**

La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dixième réunion, examiné et adopté la décision sur les principes directeurs relatifs aux limites de faible concentration applicables aux déclarations des produits chimiques relevant des tableaux 2 et 3 (C-V/DEC.19, du 19 mai 2000).

**j) Accord d'installation type pour les installations de destruction d'armes chimiques**

La Conférence a, conformément à la recommandation émise par le Conseil à sa dixième réunion, examiné et adopté la décision relative à l'accord d'installation type pour les installations de destruction d'armes chimiques (C-V/DEC.23, du 19 mai 2000).

**13. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif**

Conformément au paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, les 21 Etats parties ci-après ont été élus membres du Conseil, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2001 :

Afrique : Botswana, Cameroun, Nigéria, Soudan et Tunisie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon et République de Corée;

Europe orientale : Bulgarie et Croatie;

Amérique latine

et Caraïbes : Argentine, Brésil, Mexique et Uruguay;

Europe occidentale

et autres Etats : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**14. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Commissaire aux comptes**

La Conférence a examiné et adopté la décision relative à la nomination des Commissaires aux comptes de l'OIAC pour les exercices 2000 à 2005 (C-V/DEC.24, du 19 mai 2000).

**15. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification**

La Conférence a renvoyé cette question au Conseil pour qu'il lui soumette une recommandation à sa sixième session.

**16. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes**

**Budget-programme de l'Organisation pour 2001**

- 16.1 La Conférence a pris note du projet de budget-programme de l'OIAC pour 2001 (annexe au document C-V/DG/CRP.1, du 11 mai 2000, et C-V/DG/CRP.1/Corr.1, du 17 mai 2000), ainsi que des recommandations pertinentes émises par le Conseil à sa dixième réunion (paragraphe 3 du document EC-MX/3, du 18 mai 2000). Elle a examiné et adopté la décision relative au budget-programme de l'OIAC pour 2001 (C-V/DEC.18, du 18 mai 2000). La Conférence a pris note de la déclaration faite par le Brésil au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (C-V/NAT.3, du 18 mai 2000). Elle a pris note des observations formulées par le Directeur général au sujet du projet de budget de l'OIAC pour 2001 lors de la neuvième réunion du Conseil exécutif, tenue le 2 mai 2000 (C-V/DG.15, du 19 mai 2000).

**Projet de plan à moyen terme**

- 16.2 Conformément à la demande qu'elle avait adressée à sa quatrième session au Secrétariat pour qu'il continue d'affiner le projet de plan à moyen terme, la Conférence a noté que le Conseil examinera plus avant le projet de plan à moyen terme pour 2001 - 2004 (EC-XIX/DEC/CRP.9, du 3 avril 2000) qu'il a reçu à sa dix-neuvième session.

**17. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties**

- 17.1 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au barème des quotes-parts que doivent verser les Etats parties au titre de l'exercice 2001 (C-V/DEC.25, du 19 mai 2000).

**Contributions mises en recouvrement**

- 17.2 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur l'état des contributions mises en recouvrement à la date du 30 avril 2000 (C-V/DG.9, du 12 mai 2000). Elle a demandé au Conseil de continuer à suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.
- 17.3 La Conférence a pris acte de la note du Directeur général sur les Etats parties en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'OIAC pour les deux précédents exercices à la date du 11 mai 2000 (C-V/DG.10, du 12 mai 2000). Elle a noté qu'à la date du 11 mai 2000 les dispositions du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention s'appliquaient à 23 Etats parties. La Conférence a également pris acte de la note du Directeur général sur la demande adressée au titre du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention concernant le droit de vote (C-V/DG.14, du 18 mai 2000).

### **Remboursement des dépenses de vérification au titre des Articles IV et V**

17.4 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur la situation relative au remboursement des dépenses de vérification au titre des Articles IV et V de la Convention à la date du 30 avril (C-V/DG.6, du 9 mai 2000). Elle a noté que, bien que le Conseil ait demandé aux Etats parties en retard dans le remboursement des dépenses de vérification de s'exécuter dans les meilleurs délais, des sommes très élevées restaient dues à la date du 30 avril 2000 et elle a invité instamment tous les Etats parties en retard dans le remboursement des factures pertinentes de s'acquitter de leur obligation dès que possible. La Conférence a demandé au Conseil de continuer à suivre l'application par les Etats parties de cette importante obligation qu'impose la Convention tout au long de l'année et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.

### **18. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie**

18.1 La Conférence a pris note des déclarations faites sous ce point par les délégations suivantes : Bangladesh, Iran (République islamique d'), Canada, Cuba et Mexique. Elle a également pris note de la déclaration faite par le Directeur général sur la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie (C-V/DG.13, du 18 mai 2000).

18.2 La Conférence a renvoyé cette question au Conseil pour complément d'examen afin qu'il lui fasse rapport à sa sixième session et que des décisions puissent être prises rapidement. De nombreuses délégations ont demandé que les consultations relatives au projet de décision soient intensifiées afin que la Conférence puisse adopter une décision à sa prochaine session.

### **19. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Assurer l'universalité de la Convention**

La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la recommandation visant à assurer l'universalité de la Convention adoptée par la Conférence à sa quatrième session (C-V/DG.12, du 16 mai 2000). Elle a examiné et adopté la recommandation visant à assurer l'universalité de la Convention (C-V/DEC.21, du 19 mai 2000).

### **20. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Directeur général**

20.1 La Conférence, prenant note de la décision prise par le Conseil à sa dixième réunion au sujet du renouvellement du mandat du Directeur général (EC-MX/DEC.2, du 18 mai 2000) et en application de l'article 16 de son règlement intérieur, a examiné et approuvé les recommandations du Conseil et du Bureau suggérant que la question de la nomination du Directeur général soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence en tant que question additionnelle.

- 20.2 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au renouvellement du mandat du Directeur général (C-V/DEC.22, du 19 mai 2000). La Conférence a pris note de la déclaration du Directeur général au sujet du renouvellement de son mandat (C-V/DG.16, du 19 mai 2000).

## **21. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses**

### **Conseil scientifique consultatif**

- 21.1 La Conférence a pris acte de la note du Directeur général concernant les résultats de la réunion d'experts sur les conclusions et recommandations soumises par le Conseil scientifique consultatif en 1999 (EC-XIX/DG.4, du 14 mars 2000).

### **Déclaration de fabrication de ricine**

- 21.2 La Conférence a examiné et adopté la décision relative à la déclaration de fabrication de ricine (C-V/DEC.17, du 18 mai 2000).

### **Procédure à appliquer pour l'authentification et l'homologation de la base de données analytiques centrale de l'OIAC et des bases de données sur place**

- 21.3 La Conférence, prenant acte de la note du Directeur général sur la procédure à appliquer pour l'authentification et l'homologation de la base de données analytiques centrale de l'OIAC et des bases de données sur place (C-V/DG.7, du 12 mai 2000), a examiné le projet de décision sur cette question (C-V/DEC/CRP.21, du 12 mai 2000). Elle a renvoyé cette question au Conseil pour qu'il en reprenne l'examen à sa prochaine session ordinaire et lui soumette une recommandation à sa sixième session.

### **Principes directeurs permettant de déterminer si les laboratoires peuvent conserver leur statut de laboratoire désigné**

- 21.4 La Conférence, compte tenu de la requête formulée à sa dix-neuvième session par le Conseil, qui avait demandé au Directeur général d'élaborer et de communiquer les nouveaux critères de maintien de la désignation afin que les Etats parties puissent en débattre le plus rapidement possible, a examiné le projet de décision sur les principes directeurs permettant de déterminer si les laboratoires peuvent conserver leur statut de laboratoire désigné (C-V/DEC/CRP.17, du 11 mai 2000). La Conférence a renvoyé cette question au Conseil pour qu'il en reprenne l'examen à titre prioritaire à sa prochaine session ordinaire et lui a délégué le pouvoir de prendre une décision en la matière.

## **22. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Etats parties**

La Conférence a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa deuxième session de tenir sa prochaine session ordinaire du 14 au 18 mai 2001.

**23. POINT VINGT-DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires**

**Commission plénière**

- 23.1 La Conférence a pris note du rapport de la Commission plénière sur les résultats de l'examen par celle-ci des points de l'ordre du jour renvoyés par la Conférence sur recommandation du Bureau (C-V/CoW.1, du 19 mai 2000), et a pris les mesures appropriées.

**Bureau**

- 23.2 La Conférence a pris note des rapports du Bureau auxquels elle a donné la suite appropriée.

**Commission de la confidentialité**

- 23.3 La Conférence a pris note du rapport de la quatrième réunion de la Commission de la confidentialité (C-V/CC.1, du 26 avril 2000), qui a été présenté par M. Camilo Sanhueza Bezanilla, son président. La Conférence, donnant suite à la demande de la Commission, l'a autorisée à tenir une session spéciale qui sera exclusivement consacrée à l'examen des demandes formulées par le Conseil à sa dix-huitième session en matière de confidentialité.

**Commission de vérification des pouvoirs**

- 23.4 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, l'ambassadeur Y.L.M. Zawahir (Sri Lanka), a présenté le rapport de la Commission (C-V/4, du 19 mai 2000). Il a déclaré qu'après la clôture de la réunion de la Commission, des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus pour les représentants de l'Algérie, du Ghana, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, des Philippines et du Suriname et une communication officielle pour le représentant du Niger. Des pouvoirs en bonne et due forme seront présentés pour ce dernier en temps voulu. La Conférence a pris note de cette déclaration et a approuvé le rapport. Elle a également fait observer que le nombre de membres n'ayant pas présenté de pouvoirs pour leurs représentants dans les délais requis avait nettement augmenté par rapport aux sessions antérieures et a instamment invité les membres à adhérer aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur lors de sa prochaine session. Aux termes de l'article 26, les pouvoirs sont communiqués au Directeur général au moins une semaine avant la session.

**24. POINT VINGT-TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence des Etats parties**

La Conférence a examiné et adopté le rapport de sa cinquième session.

**25. POINT VINGT-QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session**

Le Président a prononcé la clôture de la cinquième session le 19 mai 2000 à 18 h 15.